

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2025-143 par la commune de Saint-Aupre en date du 11 décembre 2025

Commune de Saint-Aupre

Enquête publique relative à la révision du plan de classement des voiries communales et des chemins ruraux

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 26 février 2026

A l'attention de la Commune de Saint-Aupre

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Saint-Aupre par arrêté 2025-143
du 11 décembre 2025)*

Enquête publique conduite du 08 janvier au 27 janvier 2026

Siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Aupre

72 Route du Champtoraz – 38960 Saint-Aupre

Communiqué à Monsieur Patrick Buisson,
Maire de Saint-Aupre
Le 26 février 2026



SOMMAIRE

A. Rappel de l'objet de l'enquête	
1. Présentation du projet.....	3
2. Localisation.....	3
3. Historique de la démarche.....	3
4. En amont du projet.....	3
B. Le dossier d'enquête	
1. Contenu.....	4
2. Observations	4
C. Modalités de déroulement de l'enquête	
1. Prérequis	4
2. Suivi chronologique	4
3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public	5
D. Synthèse des observations du public	
1. Constat des observations du public	6
2. Synthèse et réponses du prescripteur	6
E. Analyse des observations.....	17
F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le reste du rapport)	17
G. Annexes	
Annexe 1 : Délibération relative à l'enquête	
Annexe 2 : Arrêté communal	
Annexe 3 : Courriers envoyés aux riverains	
Annexe 4 : Avis et publicité	
Annexe 5 : Affichages	

NB : Les appréciations, remarques et commentaires de la commissaire enquêtrice sont notés en « italique » dans le texte.

A. Rappel de l'objet de l'enquête

1. Présentation du projet

Le dernier classement des chemins ruraux date de 1999, celui des voies communales de 2011. La commune de Saint-Aupre a décidé de réviser le plan de classement des voies communales et des chemins ruraux en 2025.

Le projet consiste en la révision du classement de la voirie communale de Saint-Aupre permettant

- De vérifier que les voies communales apparaissent convenablement depuis le dernier classement
- D'y ajouter les voies à caractère de chemin

Si un tableau et un plan des voies communales ne sont pas obligatoires selon le code de la voirie routière, la réalité du terrain fait qu'il n'est pas possible d'organiser, de gérer la voirie communale si la commune ne dispose pas d'un tableau et d'un plan de ces voies. Des instructions ministérielles ont donc incité les communes à disposer de tableaux et de plans de la voirie communale, documents qui constituent des pièces utiles sur lesquelles le maire et le juge administratif pourront s'appuyer dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.

C'est dans cet esprit que la commune de Saint-Aupre a souhaité initier ce projet dans l'idée de mettre à disposition du public un réseau de voies clairement répertoriées.

2. Localisation

La commune de Saint-Aupre est située dans le département de l'Isère en Région Rhône-Alpes et dans le canton de Voiron, au nord-est de la ville de Voiron, dans une zone de plateaux située à l'ouest du massif de la Chartreuse. Historiquement situé dans l'ancienne province du Dauphiné, ce petit village, situé en zone de moyenne montagne et à l'aspect essentiellement rural, est une des communes adhérentes de la communauté d'agglomération du Pays voironnais. La commune de près de 1200 saint-aupriens et saint-aupriennes s'étend sur 11.93 km². Le dernier classement des voies communales revu en 1999 pour une longueur de 18.630 km sera revu via l'étude sur laquelle porte cette enquête.

3. Historique de la démarche

La démarche prend sa source à l'automne 2024.

Une délibération pour la mise à jour du plan de classement de la voirie communale et le recensement des chemins ruraux est prise le 09 septembre 2024 (Annexe 1).

4. En amont du projet.

La commune a fait appel pour cette mise à jour à l'Assistance Technique aux Communes du Pays Voironnais, en collaboration avec certains membres du conseil municipal, en s'aidant en outre des cartes napoléoniennes. Toute voie est reprise dans un tableau de classement.

Les propriétaires sont ainsi informés par affichage et publications des propositions faites. Un affichage doit aussi être fait sur les différents lieux concernés par l'enquête.

B. Le dossier d'enquête

1. Contenu

1. Documents administratifs
2. Notice explicative
3. Plan de situation
4. Plan de la voirie
5. Listes des voies

2. Observations (Remarques de la commissaire enquêtrice en italique)

Une entrevue le 06 novembre 2025 avec Monsieur Patrick Buisson, Maire, Messieurs Lionel Pegoud et Gérard Lanfrey, Adjointes, et Madame Magalie Dhalluin DGS, qui s'occupera de la partie administrative de l'enquête.

La structure générale de l'ensemble du dossier remis a été vérifiée par la commissaire enquêtrice.

Le dossier remis en mairie est accompagné du registre d'enquête publique, complété, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.

Le dossier est complet et son contenu structurel légalement satisfaisant avec toutes les pièces nécessaires pour supporter l'enquête publique relative à son sujet.

C. Modalités de déroulement de l'enquête

1. Prérequis

- 09 septembre 2024 : délibération prescrivant la révision du plan de la voirie communale
- 11 décembre 2025 : arrêté communal portant révision du plan de classement des voiries communales et des chemins ruraux de Saint-Aupre et décision de désigner Madame Pascale Poblet en qualité de commissaire enquêtrice (en annexe 2)

2. Suivi chronologique de l'enquête

- Le siège retenu pour l'enquête publique est la mairie de Saint-Aupre.
- Les dates de l'enquête sont fixées du jeudi 08 janvier 2026 au mardi 27 janvier 2026 et dure 20 jours.
- Entre le 16 décembre 2025 et le 30 janvier 2026 : affichage de l'avis sur les panneaux d'affichage de la commune ainsi que sur le site de la commune (www.st-aupre.fr) (Annexe 5-1 et 5-2)

- A compter du 16 décembre 2025 : affichage de l'arrêté au droit des voies concernées par un changement de statut (Annexes 5-3)
- 16 décembre 2025 : envoi des courriers individuels aux riverains concernés (Annexe 3).
- 19 décembre 2025 : publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexes 4-1 et 4-2).
- Jeudi 08 janvier 2026 : ouverture de l'enquête publique.
 - Mise à disposition du public d'un dossier complet de l'enquête sous format papier à l'accueil de la mairie, accessible aux heures d'ouverture de la mairie, préalablement paraphé par la commissaire enquêtrice.
 - Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune (www.st-aupre.fr).
 - Mise à disposition d'un registre à l'accueil de la mairie, permettant de recevoir les observations du public.
 - Mise à disposition du public d'une adresse email enquete.poblet@gmail.com.
- Vendredi 09 janvier 2026 : 2^{ème} publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale (Annexe 4-4 et 4-5)
- 2 permanences sont assurées par la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Aupre:
 - Jeudi 08 janvier 2026 de 15:45 à 17:45.
 - Lundi 26 janvier 2026 de 17:00 à 19:00.
- Mardi 27 janvier 2026 : clôture de l'enquête publique.
 - Retrait des dossiers papier à l'accueil de la mairie.
 - Signature de clôture du registre par la commissaire enquêtrice.
- Mardi 03 février 2026 : remise de la synthèse des contributions et questions en retour.
- Vendredi 13 février 2026 : envoi par la commune des réponses à la synthèse des contributions.
- Jeudi 26 février 2026 : remise du rapport de l'enquête à Madame Le Maire.

3. Vérification de la publicité et de l'accessibilité du dossier au public

- Envoi d'un courrier d'information en recommandé aux riverains concernés par un des points de l'enquête le 16 décembre 2025.
- Information de l'Ouverture de l'Enquête Publique
L'avis d'ouverture de l'Enquête Publique a été affiché sur les panneaux d'informations municipales de la commune de Saint-Aupre.

Ceci a été vérifié par la commissaire enquêtrice avant ouverture et pendant l'enquête et le constat des différents affichages effectué par la commune a bien été transmis à la commissaire enquêtrice.

- Insertion légale dans la presse diffusée dans le département de l'Isère.

L'Avis d'Enquête a été publié dans Terre Dauphinoise et Les Affiches le 19 décembre 2025 et la publication renouvelée le 09 janvier 2026 dans les mêmes journaux.

Ceci a été vérifié par le commissaire enquêtrice et les éléments probants placés en annexe 4 de ce rapport.

- Accessibilité du public au Dossier relatant le détail du projet soumis à enquête publique et aux registres pour porter des observations pendant l'Enquête Publique.

Un exemplaire « support papier » du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Aupre aux heures habituelles d'ouverture au public de celle-ci.

Cette mise à disposition a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique a également été mis en ligne et proposé à la consultation sur le site internet de la commune (www.st-aupre.fr) à partir de l'ouverture et pendant toute la durée de l'Enquête Publique.

Les observations et propositions du public ont pu être portées directement par le public sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique (08 janvier au 27 janvier 2026), adressées à la commissaire enquêtrice par courrier au Siège de l'Enquête Publique (Mairie de Saint-Aupre) ou postées par voie électronique sur la messagerie indiquée à l'article 4, à savoir : enquete.poblet@gmail.com.

Toutes ces observations ont été reportées sur le registre quel que soit le mode utilisé par le public pour s'exprimer.

La commissaire enquêtrice a constaté que les conditions de l'arrêté communal ont toutes été diligentées et respectées.

D. Synthèse des observations du public

1. Constat des observations du public

- Sur le registre présent à la mairie : aucune observation
- Par courrier adressé ou déposé à la mairie : aucun courrier reçu
- Lors des permanences de la mairie : 7 visites
- Par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition (enquete.poblet@gmail.com) : 2 courriels.

2. Synthèse et réponses du prescripteur

- La synthèse a été communiquée au pétitionnaire du projet le 03 février 2026.

Les remarques et questionnements ont été relayés à Monsieur Patrick Buisson, Maire, Messieurs Lionel Pegoud et Gérard Lanfrey, Adjoints, et Madame Magalie Dhalluin DGS, en reprenant les points un à un et en demandant réponse.

- Le prescripteur a répondu point par point aux différentes contributions.
Les réponses ont été analysées par la commissaire enquêtrice avant la remise de son rapport d'enquête et de son avis motivé.

Le tableau récapitulatif des contributions et des réponses ci-dessous.

N°	Date	Via	Nom	Sujet	Remarque	CE	Réponse de la commune
1	15/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	CCAS	Je profite de cette enquête pour signaler une simplification des dénominations des propriétaires faite par la DGFIP en 2019 (sans en informer les communes) qui a abouti à la disparition des parcelles du CCAS sur le cadastre de 2020. Il est impératif de demander au cadastre de rétablir la propriété du CCAS sinon tout le monde aura oublié dans quelques années.	Réponse à apporter	La demande a été prise en compte et sera soumise au géomètre de la DGFIP
2	15/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	CR 12 CR 13 CR 75	Le statut des Cr 12, 13 et 75 du Barreau Le cadastre de 1819 montre des tracés différents Les Cr 13 et 75 sont à vérifier car bien que présents sur le plan de 1999, ils n'ont pas vocation à être publics Le départ du Cr 12 semble goudronné, à passer en voie communale	Réponse à apporter	Passage du cr 12 en voirie communale sur une longueur d'environ 45 m Les cr 13 et 75 sont à transformer en chemin d'exploitation
3	08/01/2026	Permanence	M. et Mme Vincent et Frédérique Sultana	CR 25	Concernant les parcelles 1157 et 1137, celle-ci acquise récemment. Le chemin rural 25 passe le long de la grange. Le chemin n'est plus utilisé et plus accessible. Proposent soit de déplacer le chemin sur la parcelle acquise, soit l'acheter. Ils ne pourront pas réhabiliter la grange sans accès direct sur le chemin rural. 	Point à discuter avec la commune	La commune souhaite conserver le cr25 en chemin rural. Les propriétaires devront rendre utilisable ce chemin pour les usagers. Seul un Permis de Construire pourra définir la constructibilité ou pas ainsi que les contraintes du dit projet de M. et Mme Vincent et Frédérique Sultana

N°	Date	Via	Nom	Sujet	Remarque	CE	Réponse de la commune
4	14/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	CR 31	sur l'affectation du Cr 31 Ce chemin existait en partie sur le cadastre napoléonien mais n'est plus sur le cadastre actuel. Aucun servitude de passage n'est indiquée sur le cadastre Le tracé sur VisuGPX montre une circulation jusqu'au Cr 61. Cette circulation traverse des parcelles privées et cela ne suffit pas pour établir un chemin rural. La date de 1876 est-elle un plan ou un acte attestant du statut de chemin rural ? La circulation continue au sud du Cr 61 sans qu'il y ait eu affectation en chemin rural.	Ce tronçon n'existe effectivement pas sur le cadastre. Ce tracé devra être justifié.	Le cr 31 apparaît bien sur une carte du plan d'ensemble de la commune de Saint AUPRE du 3 janvier 1876 disponible au AD38 (Archives départementales de l'Isère) Ce chemin est existant, il est utilisé par les usagers donc à conserver.
5	26/01/826	Permanence	M. Alain Ollier	CR 36	M. Ollier nettoiera régulièrement les rigoles le long de ce chemin, ainsi que le système d'évacuation des eaux mis en place par la commune en haut du chemin. Si cela n'est pas fait, pierres et terre dévalent la pente et viennent encombrer le bas de la pente, sur la VC ... Si la commune faisait ce travail cela éviterait d'abîmer le chemin et de nettoyer la VC.	Il s'agit d'un PDIPR. La commune peut envisager de demander de l'aide au département pour ces travaux. Le jour où M. Ollier ne fera pas ou plus le travail, ce chemin ne sera plus entretenu.	Il sera demandé à la CAPV de faire le nécessaire au titre de la gestion du PDIPR. De plus, une remise en état des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales sera demandée aux exploitants lors du tirage de bois en particulier.
6	14/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	CR 4 CR 7	Finir les tracés par des flèches extérieures laisse penser que des chemins se rejoignent, comme le Cr 7 et Cr 4 Le Cr 4 n'existait pas sur le cadastre napoléonien et le Cr 7 ressemble plus un petit affluent du Briançon.	Cette façon de terminer le tracé d'une voie n'est pas des plus précises. Si la commune peut modifier ce détail ; ce serait un plus pour la lecture du plan. Concernant ces deux chemins, une explication sera fournie par la commune	Il sera demandé à la CAPV qui assiste la commune sur ce dossier de reprendre les tracés du plan pour que celui-ci soit plus lisible Les cr 4 et cr 7 ne sont pas des ruisseaux secs et seront donc conservés en chemins ruraux

N°	Date	Via	Nom	Sujet	Remarque	CE	Réponse de la commune
7	26/01/2026	Permanence	Mme Michelle Blanchin	CR 46	Un chemin noté chemin de servitude sur un plan en sa possession est devenu chemin rural en 1999. Il doit être répertorié en statut chemin d'exploitation. Il est fermé par un portail et ne dessert les parcelles que de 4 propriétaires. Il n'y a pas de passage. Un courrier dans ce sens a été fait en 2018.	Les documents seront transmis à la commune pour évaluation et décision.	Ce cr 46 est à passer en chemin d'exploitation
8	14/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	CR 49	Le Cr 49 finit sur des parcelles privées	La fin de ce chemin ne peut pas passer au milieu de parcelles privées. Son tracé doit être affiné.	Le service de la CAPV reprendra la fin du tracé pour que la flèche s'arrête sur le cr 48.
9	15/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	CR 53	Le statut du Cr 53 (Cr 45 en 99) Une vue de 2010 montre le passage clos. Les vues aériennes de 1960 et 1996 ne montrent aucun passage. Un permis a été donné entre 2014 et 2018 par cet accès. Quel est le statut du chemin sur le permis et quel intérêt de garder ces 36 m (et non 52 m) en Cr ? Il n'y a pas lieu d'avoir une circulation publique sur cette portion. Était-elle sur le plan de 1959-1961 si celui-ci a été retrouvé ?	Réponse à apporter	Des conventions d'utilisation du cr 53 (ex cr 45) ont été actées entre la commune et les propriétaires pour permettre de desservir 2 nouvelles habitations. La commune propose de le laisser en chemin rural.

N°	Date	Via	Nom	Sujet	Remarque	CE	Réponse de la commune
10	26/01/826	Permanence	M. et Mme Daniel et Eliane Fagot-Revurat	CR 65	Ce chemin est en fait des prés. Il est censé donner un accès à leur maison, mais c'est en fait un autre chemin qui a été tracé sur des parcelles privé pour accéder à leur parcelle. Ce chemin la traverse et continue vers les marais. Il est bien fréquenté. Leur demande est de rendre ce chemin privé rural, remplaçant ainsi le chemin oublié. Ils possèdent une convention d'entretien et de déneigement avec la commune. M. Fagot entretient ce chemin.	Ce point doit être clarifié avec la commune	Le cheminement ancestrale de l'habitation de M. et Mme Daniel et Eliane Fagot-Revurat devrait se faire par le cr65 dans la continuité du chemin venant de Saint Etienne de Crossey Si nécessaire, celui-ci sera à remettre en état par les riverains concernés et surtout dans le cas où l'accès par le chemin dit Allée des Chartreux est remis en cause par les propriétaires du foncier impacté par ce cheminement Le chemin utilisé actuellement est de droit privé, il appartient à au moins 5 propriétaires. Il serait judicieux que M. et Mme Daniel et Eliane Fagot-Revurat analyse leurs actes notariaux ou autres documents qui leur donne ou pas un droit de passage sur l'allée des Chartreux. La commune n'envisage pas à ce jour d'acquisition pour la création de cr.
11	14/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	CR 65	Sur le Cr 65, un problème de report du cadastre par rapport au cadastre napoléonien ? Quel est le statut de l'Allée des Chartreux ? Si c'est un chemin privé non ouvert à la circulation publique, quel intérêt de conserver le Cr 65 ?	Le tracé du plan ne reprend effectivement pas celui du cadastre. Une réponse sera apportée à ces 3 questions.	Le chemin "Allé des Chartreux" utilisé actuellement est de droit privé, il appartient à au moins 5 propriétaires. La commune n'envisage pas à ce jour d'acquisition pour la création de cr.
12	14/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	Dossier : plan	L'absence des lieux-dits rend la localisation difficile.	Cette information serait un plus, mais n'est pas obligatoire. La demande sera faite à la commune.	<u>Dans la mesure du possible, il est demandé à la CAPV :</u> - Ajouter les lieux dit - Mettre le PDIPR sur le plan

N°	Date	Via	Nom	Sujet	Remarque	CE	Réponse de la commune
13	15/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	Dossier : plan	Les chemins inscrits au PDIPR doivent être notifiés dans le tableau car ils bénéficient d'une protection spécifique.	Les PDIPR ont effectivement vocation à être indiqués sur le plan de classement et il serait utile de les indiquer sur le plan final, afin de regrouper toutes les informations sur un même document.	- Son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ; - L'état d'entretien et de conservation. Rendre plus lisible en : - Trait de voirie et de Cr plus épais - Fleche de début et de fin moins imposante et en limite de parcelle
14	14/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	Dossier : tableau	Sur le tableau des chemins ruraux, il manque des indications (en rouge ci-dessous): Arrêté du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux Article 1 En application de l'article D. 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime, le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune mentionné à l'article L. 161-6-1 comprend, pour chaque chemin : - l'indication de son numéro ; - son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ; - la désignation et le géo référencement du point où il commence et celui où il finit ; - sa longueur sur le territoire de la commune ; - la date d'affectation ; - l'état d'entretien et de conservation.	Le tableau pourra être complété de façon plus précise	

N°	Date	Via	Nom	Sujet	Remarque	CE	Réponse de la commune
15	08/01/2026	Permanence	M. et Mme Gilles et Françoise Bronero	Parcelles	Concernant leur parcelle 306 : elle est, sur le cadastre, traversée par une parcelle communale (1119 d'un côté et 1121 de l'autre) pour accéder au château d'eau. A vérifier le tracé sur le terrain pour le comparer à celui du cadastre.	Cet accès au château d'eau se fait par une parcelle privée de la commune. Il est normal qu'elle n'apparaisse pas sur le plan car il ne s'agit ni d'une voie communale, ni d'un chemin rural. Il semble important de revoir le cadastre, si besoin, pour le positionnement de ces parcelles communales.	Le service de l'eau de la CAPV se rapprochera de M BRONERO.
16	08/01/2026	Permanence	M. et Mme Gilles et Françoise Bronero	Parcelles	Concernant leur parcelle 407 sur laquelle se trouve leur maison : ils s'étonnent que le tracé de l'impasse des Lauriers n'apparaisse pas sur le cadastre, ni sur le plan.	L'impasse des Lauriers passe par leur parcelle privée. Il serait nécessaire de faire établir une servitude de passage pour les voisins qui utilisent ce chemin. Cette démarche incombe aux propriétaires. Ce chemin n'est pas public et n'apparaît donc pas sur le plan de l'enquête.	Impasse des Lauriers de droit privée, le propriétaire doit s'assurer des actes notariés ou autre de droit de passage de desserte des habitations proches.
17	15/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	Parcelles	Oubli d'intégration de parcelles communales affectées à la circulation accès à l'étang des Peres Chartreux par la parcelle A 671, à intégrer au tableau des chemin ruraux ? passage sur la A 50 ?	A confirmer et modifier si besoin.	Exact, la parcelle communale A 671 fait office de cheminement des usagers pour l'accès à l'étang des chartreux, le cheminement existant s'effectue aussi sur la parcelle A 50. Création d'un cr passant sur la parcelle A 671 jusqu'à l'étang parcelle A 674

N°	Date	Via	Nom	Sujet	Remarque	CE	Réponse de la commune
18	15/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	Parcelles	Oubli d'intégration de parcelles communales affectées à la circulation accès au captage d'eau ? ou parcelles à transférer à la CAPV ?	Réponse à apporter	Il sera demandé à la CAPV de faire le nécessaire pour effectuer le transfert des parcelles communales à la CAPV pour les compétences qui leur a été rétrocédées.
19	15/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	Parcelles	Oubli d'intégration de parcelles communales affectées à la circulation accès à la Morge par les parcelles C 1607 et C 1510 + desserte d'habitation ? parcelle C 1674 à passer en domaine public ?	Réponse à apporter	<u>La parcelle communale C 1607</u> dessert une habitation ainsi que l'accès par la CAPV pour l'entretien des réseaux et de la Morge: <u>Création d'un cr sur cette parcelle.</u> <u>La parcelle communale C 1510 :</u> parcelle avec passage des réseaux eau potable et assainissement de la ZA (pas de publics) <u>La parcelle communale C 1674</u> est déjà intégrée dans la voirie communales vc 23
20	15/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	Parcelles	La parcelle A 301 est-elle bien à la commune ?	Renseignement pris auprès de la commune, cette parcelle est communale sur le cadastre	Sur les documents concernés, seul la parcelle A 302 a été concerné par la cession <u>La parcelle A 301 est-elle bien communale sur le cadastre, la fiche fiscale avec aucun acte de cession (A vérifier si bâti existant sur la parcelle)</u>
21	26/01/826	Permanence	Mmes Marie-Agnès et Nadège Tirard-Gatel	Parcelles	La parcelles A 301 n'est pas communale, elle leur appartient. Un document est fourni, vente du tènement en indivision.	Ce point doit être clarifié avec la commune. Document fourni à la commune.	<u>La commune regardera la possibilité de cession</u>

N°	Date	Via	Nom	Sujet	Remarque	CE	Réponse de la commune
22	14/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	Tableau 1999	Des chemins avaient été notifiés avec des clos mobiles en 1999. Si ces chemins restent clos, les propriétaires pourront invoquer la prescription trentenaire en 2031 (1999 + 30 ans + 2 ans délai) sur une base écrite de la commune.	Le tableau de 1999 sera repris et traité afin de clarifier ces points	Il faut modifier le tableau en conséquence (à voir avec la CAPV) et indiqué dans la délibération <u>que tous les chemins qui ont été clos ou obstrués seront ouverts et rendu au cheminement des usagers</u>
23	14/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	VC 09	Le classement des voies communales n'est pas soumis à enquête publique la VC 9 (VC 8 en 1999) prolongée sur Cr 38	Cette enquête a permis d'en faire l'information aux habitants.	Cette enquête a permis d'en faire l'information aux habitants, Impact de cette modification sur le cr 38
24	14/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	VC 26	Le classement des voies communales n'est pas soumis à enquête publique la VC 26 (VC 23 en 1999) : les 110 sont une simple correction de longueur. Les flèches rendent la limite illisible.	Cette enquête a permis d'en faire l'information aux habitants. Le point sur les flèches en bout de tracé sera abordé.	
25	26/01/826	Permanence	Mme Eliane Chappel	VC 26	Souhaite connaitre le statut des voies 26.	Une partie est communale, et en continuité elle est en chemin rural.	
26	14/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	VC 27	Le déclassement en chemin rural est lui soumis à enquête publique la VC 27 (VC 24 en 1999) : 135 m annoncés page 2 de ce document C'est un déclassement de 30 m en chemin rural et une correction de longueur en même temps car le chemin de 1999 avait en réalité 105 m	Si la commune maintient ce point, il pourra être intégré aux décisions finales.	
27	14/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	VC 27 VC 30	On ne sait pas où finit la VC 30, ni la VC 27... Le tracé ne suit pas le tracé cadastral. Soit le tracé du chemin a été dévié du cadastre, soit le report s'appuie sur une autre donnée (IGN ou Openstreet...)	Explications à fournir par la commune	
							Ces modifications de longueur des VC 26, VC 27 et VC 30 ont été effectués suite à l'actualisation qui a été faite par

N°	Date	Via	Nom	Sujet	Remarque	CE	Réponse de la commune
28	14/01/2026	Email	Mme Corinne Bourillon	VC 30	Le déclassement en chemin rural est lui soumis à enquête publique La VC 30 (VC 27 en 1999) est un déclassement de 5 m en chemin rural.	Si la commune maintient ce point, il pourra être intégré aux décisions finales.	rapport à la réalisée du terrain et au SIG. A confirmer par la CAPV

E. Analyse des observations

Toutes les observations sont présentes dans le rapport sous la forme d'un tableau, ainsi que les remarques de la Commissaire Enquêtrice.

Ces remarques ont été triées et regroupées par voie.

Certains points ont été clarifiés lors de la réunion de remise des contributions.

La commune a répondu aux demandes dans le tableau des contributions.

Les réponses données sont cohérentes avec les missions de l'enquête publique, le respect des droits des riverains et les règles du code de la voirie.

Un large échange au sujet des remarques soulevées m'a permis de valider la suite donnée à tous les points soulevés et me permettra de répondre aux riverains qui en ont fait la demande.

Aucun autre point ne me semble devoir être remis en question, le travail du prestataire étant complet et pertinent.

F. Pour information : Conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice (Document séparé remis avec le rapport)

G. Annexes

Annexe 1 : Délibération relative à l'enquête

Annexe 2 : Arrêté communal

Annexe 3 : Courriers envoyés aux riverains

Annexe 4 : Avis et publicité

Annexe 5 : Affichages

Arrêté communal d'ouverture de l'enquête publique

N° 2025-143 par la commune de Saint-Aupre en date du 11 décembre 2025

Commune de Saint-Aupre

Enquête publique relative à la révision du plan de classement des voiries communales et des chemins ruraux

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 26 février 2026

A l'attention de la Commune de Saint-Aupre

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

*(Par décision de la commune de Saint-Aupre par arrêté 2025-143
du 11 décembre 2025)*

Enquête publique conduite du 08 janvier au 27 janvier 2026

Siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Aupre

72 Route du Champtoraz – 38960 Saint-Aupre

Communiqué à Monsieur Patrick Buisson,
Maire de Saint-Aupre

Le 26 février 2026



SOMMAIRE

1. L'objet de l'enquête	3
2. Le déroulement de l'enquête.....	3
3. Le projet de révision de la voirie.....	4
4. Les observations et les conclusions motivées	4
5. L'avis de la commissaire enquêtrice	7

1. L'objet de l'enquête

Cette enquête a été menée afin d'établir une révision du plan de classement des voiries communales et des chemins ruraux de la commune de Saint-Aupre.

Le dernier classement des voies communales datant de 2011 et celui des chemins ruraux de 1999, il convenait de faire une mise à jour de ces données.

Conclusion

Cette révision demandée est en cohérence avec l'évolution des besoins en communication et gestion des voiries des communes. Elle permettra à la commune de mieux connaître son patrimoine et aux habitants d'utiliser les voies de communication à bon escient.

2. Le déroulement de l'enquête

• Le dossier d'enquête publique

Il est constitué pour être mis à la disposition du public et a été vérifié et visé par moi-même pendant la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique, à la fois :

- dans sa version papier déposée au siège de la commune,
- dans sa version dématérialisée accessible sur le site internet de la commune.

Ce dossier présenté a été constitué dans le respect de la réglementation en vigueur. Le contenu du dossier mis à la disposition du public est complet et explicite.

○ L'organisation de l'enquête publique

J'ai été désignée comme commissaire enquêtrice par arrêté communal 2025-143 pour conduire cette enquête publique.

J'ai rencontré en amont de l'enquête Monsieur Patrick Buisson, Maire, Messieurs Lionel Pegoud et Gérard Lanfrey, Adjoints, et Madame Magalie Dhalluin DGS, qui s'est occupée de la partie administrative de l'enquête.

Le contexte du projet de révision m'a été exposé, me permettant de comprendre les objectifs, les enjeux, mais aussi les contraintes de ce projet, et d'assurer la complétude du dossier, de préparer l'avis et le projet d'arrêté d'organisation de l'enquête et de définir :

- la période et la durée de l'enquête,
- les mesures d'information du public dans la presse, par affichage de l'avis,
- la mise à disposition du dossier, à la fois en support papier et sur le site internet de la commune,
- les conditions offertes au public pour déposer des observations : registre papier à la mairie, adresse postale et adresse email,
- les permanences de la commissaire enquêtrice.

L'arrêté du Maire de Saint-Aupre portant ouverture de l'enquête publique, établi conformément au code de la voirie, a été signé le 11/12/2025.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 20 jours consécutifs du Jeudi 08 janvier 2026 au mardi 27 janvier 2026. L'ensemble des observations reçues du public sur registre papier, courrier ou messagerie ont été portées dans le registre papier.

J'ai tenu 2 permanences au siège de l'enquête, Mairie de Saint-Aupre.

Le registre et la messagerie ont été clôturés le 27 janvier à 18:00 à l'expiration des délais. Les contributions ont toutes été consignées dans le procès-verbal de synthèse inclus dans le dossier d'enquête.

Conformément à la réglementation actuelle, j'ai effectué l'analyse de ces contributions afin de solliciter les réponses de la commune. J'ai remis le document de synthèse de ces avis à la commune lors d'une réunion le 03 février 2026. J'ai reçu les réponses de la commune par courrier électronique le 13 février 2026.

Le dossier complet a été transmis à la commune le 26 février 2026.

Conclusion

Je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions de préparation, d'information du public, de mise à disposition du dossier, d'accès au registre à la mairie, d'installation pour mes permanences, de communication des avis sur le site internet et dans le registre du siège de l'enquête.

Je constate que les observations du public ont été formulées sans interruption tout le long de l'enquête sur les supports mis à disposition.

L'analyse des contributions reçues du public ainsi que mes questions ont permis à la commune d'établir un mémoire en réponse complet, avec des explications complémentaires, des justifications et des engagements de suites à donner.

3. Le projet de révision du plan de classement des voiries communales et des chemins ruraux

La délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2024 lance le projet de la révision.

Le dossier du projet est mis en œuvre avec le partenariat du Pyas Voironnais, Communauté d'Agglomération à laquelle adhère la commune de Saint-Aupre.

Conclusion

La démarche est complète et cohérente avec les articles de la loi. Son contenu a voulu être complet et correspondre à la réalité des voiries de la commune.

4. Les observations et les conclusions motivées

- Les contributeurs

Toutes les remarques demandant réponses ont été traitées dans le rapport. Les clarifications, rajouts ou modifications nécessaires seront ainsi mises en œuvre dans le projet final. Les demandes ont soit déjà reçu une réponse lors des permanences, soit en recevront une via le rapport et en fin, via la délibération finale.

- La commissaire enquêtrice

Les questions posées par moi-même ont-elles aussi reçu une réponse.

- Mes conclusions sont les suivantes :

➤ Réserves :

Les réserves sont des conditions auxquelles est subordonné un avis favorable. Si ces réserves ne sont pas levées par le responsable du projet, l'avis favorable sera alors considéré comme défavorable.

- Le CR 13 ne présente pas d'intérêt d'usage public, desservant en boucle deux maisons. Le passer en chemin d'exploitation est une solution correcte. Je valide le changement de statut de ce chemin rural en chemin d'exploitation via cette enquête. Cet avis sera suivi par la commune dans sa délibération finale.
- Le CR 75 ne présente pas d'intérêt d'usage public, desservant en impasse une parcelle. Le passer en chemin d'exploitation est une solution correcte. Le passage de ce chemin rural en chemin d'exploitation fera partie des points mis en réserve et demandés via cette enquête.
- Le CR 46 dessert uniquement des parcelles agricoles. Son intérêt public est faible. La qualification de chemin de servitude sur un plan ancien et son absence sur le cadastre napoléonien vont dans le sens de la proposition de la commune : passage en chemin d'exploitation. Ce statut se rapporte au chemin de servitude inscrit sur le plan fourni.
Je valide le changement de statut de ce chemin rural en chemin d'exploitation via cette enquête. Cet avis sera suivi par la commune dans sa délibération finale.
- La parcelle A 671, communale, est utilisée comme voie d'accès. Il convient de lui conférer le statut de chemin rural. Je valide le changement de statut de cette parcelle en chemin rural via cette enquête. Cet avis sera suivi par la commune dans sa délibération finale.
- La parcelle C 1607 communale, est utilisée comme voie d'accès. Il convient de lui conférer le statut de chemin rural. Je valide le changement de statut de cette parcelle en chemin rural via cette enquête. Cet avis sera suivi par la commune dans sa délibération finale.
- Les chemins ruraux fermés ou empêchés d'accès devront être réouverts par la commune : CR 26, CR 34
- Le déclassement d'une partie de la VC 27 au profit du CR 30 doit être traité par enquête publique, même s'il s'agit d'une régularisation de longueur. Je valide le changement de statut de ce tronçon de voie communale de 30 mètres en chemin rural via cette enquête. Cet avis sera suivi par la commune dans sa délibération finale.

- Le déclassement d'une partie de la VC 30 au profit du CR 68 doit être traité par enquête publique, même s'il s'agit d'une régularisation de longueur. Je valide le changement de statut de ce tronçon de voie communale de 5 mètres en chemin rural via cette enquête. Cet avis sera suivi par la commune dans sa délibération finale.

➤ **Recommandations :**

Les recommandations ou plus généralement les vœux qui accompagnent un avis n'emportent pas d'effet obligatoire pour le porteur du projet ni ne présentent de portée juridique. Elles ne conditionnent pas l'avis favorable du commissaire enquêteur

- Le rétablissement des parcelles du CCAS permettra rendre au cadastre une vraie valeur pérenne.
- Le CR 31 n'apparaît pas sur le cadastre napoléonien, mais sur un plan communal de 1876. Il n'apparaît plus sur le cadastre actuel. Il traverse des parcelles privées, mais est utilisé par le public (chemin de promenade). Ces éléments seuls ne constituent pas une preuve de propriété communale, et donc de chemin rural. La commune pourra inclure ce chemin dans son tableau des chemins ruraux, mais devra défendre sa qualification en cas de litige avec les propriétaires des parcelles. Seules des preuves d'acquisition du fonds permettront de conférer à ce tracé le statut de chemin rural. Je recommande à la commune de prendre acte de cette demande, mais ne mets pas le point en réserve, la commune prendra sa décision. Si la commune renonce à conserver ce tracé, elle ne le mettra tout simplement pas dans son tableau ni sur le plan.
- La reprise des fins de tracés des chemins sera la bienvenue pour une meilleure lecture, et plus de précision.
- Le CR 49 finit son tracé sur des parcelles privées. On en trouve une trace sur le cadastre napoléonien. Sa fin a peut-être juste disparue depuis, mais aucune preuve n'est apportée pour un statut de chemin rural actuellement. Comme pour le CR 31, si le chemin est décrit dans sa totalité dans le tableau actuel, elle devra défendre sa qualification en cas de litige avec les propriétaires riverains. Seules des preuves d'acquisition du fonds permettront de conférer à ce tracé le statut de chemin rural. Je recommande à la commune de prendre acte de cette demande, mais ne mets pas le point en réserve, la commune prendra sa décision. Si la commune renonce à conserver ce tracé, elle ne le mettra tout simplement pas dans son tableau ni sur le plan.
- Le CR 65 ne correspond pas au tracé du cadastre. Sur le cadastre napoléonien, il correspond au tracé sur le terrain. A mon avis, une mise à jour du cadastre est à faire.
- Les différentes remarques faites sur le format du tableau et les différents éléments du plan sont à prendre en compte pour permettre une meilleure compréhension du réseau de voirie et une mise en conformité.
- La parcelle C 1674 : pour être intégrée à la voirie communale, la décision doit passer par une délibération. Le cadastre sera mis à jour par la suite.

- Les débuts et fins de voies, communales ou rurales, doivent être clairement lisibles, surtout si elles ont contiguës. La différence de gestion selon le statut rend cela nécessaire.
- Remarques :
- La décision du passage du début du CR 12 en voie communale sera validée par une modification du tableau des voies communales, présenté en conseil municipal.
 - Concernant la demande sur le CR 25, la commune ne souhaite pas se défaire de ce chemin. Le patrimoine communal et l'intérêt général doivent être regardés en avant les intérêts particuliers. La commune fera le travail correspondant aux demandes liées à ce dossier. Il est à noter que la commune n'a pas d'obligation légale générale d'entretien. Les riverains peuvent débroussailler, reboucher de petits trous, nettoyer les fossés, à condition que cela ne modifie pas la structure du chemin et ne gêne pas la circulation. Pour des travaux plus conséquents, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la commune.
 - Le CR 65 n'est à ce jour plus accessible. Il s'agit de l'accès initial à une maison particulière. La commune souhaite conserver ce chemin rural dans son domaine. La demande de remettre ce chemin en accessibilité pourra être faite par les particuliers concernés si leur accès privé ne peut plus se faire. Ce point doit être clair pour la commune.
- Les autres points :
- Tous les autres points sont soit non concernés par l'enquête, soit conformes à une révision correcte des voies et acceptables.

Conclusion

Les éléments de réponse de la commune sont satisfaisants. Les éléments issus de mes conclusions ainsi que les autres points issus des contributions apporteront les modifications nécessaires au Projet et validés par la délibération finale.

Cette conclusion est assortie de huit réserves, huit recommandations et trois remarques.

5. L'avis de la commissaire enquêtrice

Après avoir contrôlé que :

- l'enquête publique a été conforme aux différents textes régissant la voirie et les enquêtes publiques, ainsi qu'à l'arrêté n° 2025-143 de Monsieur le Maire de Saint-Aupre,
- le dossier présenté à l'enquête est complet et intelligible,
- le public a pu être largement informé sur l'existence de cette enquête, et a pu accéder au dossier par les différents moyens mis en place pour ce faire,
- le public a pu déposer ses observations grâce aux différents outils mis en place pendant toute la durée de l'enquête,

Après avoir examiné que :

- dans ses réponses, après avoir apporté des explications sur la cohérence de la révision de la voirie, la commune a pris des engagements de mises au point du projet,
- que mes questions remontées lors de la remise de la synthèse des contributions ont reçu une réponse satisfaisante avec engagement de mise à jour du Projet,

Après avoir indiqué mes conclusions, émis huit réserves, huit recommandations et trois remarques,

Compte tenu de ces éléments,

Je donne un avis favorable au projet de révision du plan de classement des voiries communales et des chemins ruraux de la commune de Saint-Aupre, Isère.

Pascale Poblet
Commissaire enquêtrice

